

remettre l'enfant au père. Les associations conseillent aux pères de porter systématiquement plainte dès qu'une telle situation se présente et accusent les agents de police de souvent refuser d'enregistrer ces plaintes en les transformant en mains courantes. Elles dénoncent également l'absence de poursuites et de condamnations visant les mères en vertu du délit de non-représentation d'enfant prévu par la loi, et demandent *a minima* l'application de la loi actuelle et, pour certaines, la création de nouvelles sanctions spécifiques. Les punitions imaginées par les associations vont de l'amende forfaitaire dont le montant augmenterait à chaque récidive⁷² à l'attribution de la résidence principale au père⁷³.

La problématique des « éloignements géographiques volontaires » (EGV) – terme qui, lui, n'a pas d'équivalent juridique et qui a été créé par le mouvement français pour les droits des pères – est, elle aussi, unanimement soulevée par le mouvement. Il s'agit des cas où un parent, ici la mère, déménage loin du domicile de l'autre parent, quelle qu'en soit la raison. Comme ce changement de résidence a un impact sur l'exercice du droit de visite et d'hébergement du père ou sur les modalités de résidence de l'enfant, les associations de pères dénoncent cette pratique. Il faut rappeler que

⁷² Voir les propositions de SOS papa à ce sujet : <http://www.sospapa24.com/article/2-amendes-pour-non-presentation-d-enfant.html>.

⁷³ Voir par exemple le point 27c de la plateforme de propositions du Groupe d'études sur les sexismes, en ligne : <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/plate-forme-de-propositions-maj-2016/>.

la loi actuelle oblige à informer « dans un délai raisonnable » l'autre parent d'un déménagement à venir mais ne prévoit pas d'autres limites.

Les associations fustigent donc la très faible quantité de sanctions de mères pour non-représentation de l'enfant et éloignement géographique volontaire comparée à la forte augmentation du nombre des sanctions concernant les pères pour non-paiement des pensions alimentaires. Le Groupe d'études sur les sexismes fait figure d'exemple, reprenant à son compte cette argumentation sans toutefois en donner la source :

La lutte contre les NRE ne semble pas préoccuper particulièrement les politiques. Ainsi la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », qui prétend faire progresser divers droits, ignore cette pratique qui bafoue les droits des pères majoritairement, alors qu'elle met en place de nouvelles sanctions contre le non-paiement des pensions alimentaires, dont sont majoritairement victimes les mères⁷⁴.

La mise en balance des deux délits et de la façon dont ils sont punis permet ici d'appeler à des sanctions plus fortes concernant les non-représentations d'enfant et de souligner l'injustice ressentie par les auteurs du texte. J'ai retrouvé ces mêmes arguments lors de mon

⁷⁴ Voir en ligne : <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants>.